



Législature	:	2016 – 2021
Année	:	2019
Séance	:	3

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019**

TABLE DES MATIERES
--------------------

<b>1.</b>	<b>APPEL .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUN 2019 .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>COURRIER.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>COMMUNICATIONS DU BUREAU .....</b>	<b>7</b>
5.1	Elections fédérales premier et deuxième tours .....	7
<b>6.</b>	<b>COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES .....</b>	<b>7</b>
6.1	ASEL .....	7
6.2	ASIJ.....	7
6.3	ORPC.....	8
<b>7.</b>	<b>PREAVIS 06/2019 : REGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE LIE A DES MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>8.</b>	<b>PREAVIS 09/2019 : PLAN D'AFFECTATION (PA) « VILLAGE CENTRE » ET SON REGLEMENT.....</b>	<b>11</b>
<b>9.</b>	<b>PREAVIS 07/2019 : ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2020 A 2021 .....</b>	<b>17</b>
<b>10.</b>	<b>COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE .....</b>	<b>27</b>
10.1	Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny .....	27
10.1.1	Remerciements.....	27
10.1.2	Dates des prochaines séances du Conseil communal pour 2020 .....	27
10.2	Informations données par M. Gilbert Regamey.....	27
10.2.1	Route de Mollie-Margot.....	27
10.3	Informations données par M. Daniel Métraux .....	28
10.3.1	Bâtiments.....	28
10.3.2	SDIS - Cœur de Lavaux.....	28
10.3.3	Rame - 17 août 2019 à Cully .....	28
10.4	Informations données par M. Louis Pipoz .....	28
10.4.1	Remerciements.....	28
10.4.2	APER0 .....	28
10.5	Informations données par M. Jean-Claude Rochat .....	28
10.5.1	Fuites et réservoirs .....	28
<b>11.</b>	<b>DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES .....</b>	<b>29</b>
11.1	Salle des sociétés.....	29
11.2	Interpellation - Antenne 5G .....	29
11.3	Ecole de football.....	32

### Salutations

La Présidente ouvre la séance du Conseil communal en saluant Mme la Syndique, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et les Conseillers, Mme la Secrétaire suppléante du Conseil communal, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier, M. l'Huissier, ainsi que les représentants de la presse et les personnes dans le public.

### **1. APPEL**

Présidence : Mme Maud Müller

Sont excusés : M. Christian Aeschlimann  
M. Philippe Berthoud  
M. Bertrand Hochet  
M. Frédéric Konrad  
M. Boris Müller  
M. Daniel Rossier  
Mme Berthe Vaney  
M. Thierry Verreyt

Retard excusé : Mme Sylvie Cornut

Sont présents : 50 conseillères et conseillers

### **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019**

La Présidente ouvre la discussion sur le procès-verbal du 24 juin 2019.

La parole n'est pas demandée. La Présidente clôt la discussion et soumet le procès-verbal au vote. Il est accepté à l'unanimité.

La secrétaire est remerciée pour la rédaction du procès-verbal.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Dans sa séance du 28 août 2019, le Bureau a fixé l'ordre du jour suivant qui a été remis avec la convocation à la présente séance.

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2019
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Courrier
5. Communications du Bureau

6. Communications des délégués des conseils intercommunaux
7. Préavis 06/2019 : Règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire
8. Préavis 09/2019 : Plan d'affectation (PA) « Village Centre » et son règlement
9. Préavis 07/2019 : Arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021
10. Communications de la Municipalité
11. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, la Présidente soumet l'ordre du jour au vote. Il est accepté à l'unanimité.

#### 4. COURRIER

Depuis la séance du 24 juin 2019, le Bureau a reçu le courrier suivant :

- Reçu le 14 août 2019 un courrier de la Municipalité concernant l'inspection annuelle du Préfet agendée au mercredi 27 novembre 2019 en matinée.
- Reçu en copie un courrier adressé le 15 août 2019 à la Municipalité par Mme Annie Dorner, François Feihl et Sylvie Feihl concernant un avis d'enquête dont l'objet est la construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA.
- Reçu le 20 août 2019 un courrier de la Municipalité indiquant les points à l'ordre du jour et demandant au Bureau de convoquer le Conseil communal pour une séance ordinaire le 7 octobre 2019.
- Reçu en copie un courrier adressé le 24 août 2019 à la Municipalité par Mme Yvonne Zeiler, concernant la mise en sécurité de la Route de la Goille et de Nialin.
- Reçu le 26 août 2019 un courrier concernant l'antenne de téléphonie 5G sur le territoire de Savigny de la part des opposants à ce projet et dont la Présidente donne lecture :

*« Madame la Présidente,*

*L'opérateur Salt désire implanter une nouvelle antenne de téléphonie en zone agricole, au chemin de William 2, à Savigny. Pour ce faire, les propriétaires de la parcelle ont déposé une demande de permis de construire. Le délai d'opposition est échu.*

*En dépit de la période de vacances, les habitants touchés au premier rang par le projet Favre/Salt sont parvenus à mobiliser près de 450 opposants dont 80 émanent de la population de Savigny. Les habitants de la Commune de Lausanne/Vers-chez-les Blancs (20% des opposants) se sont également mobilisés pour que ce projet ne voie pas le jour, étant eux-mêmes très soucieux de l'effet cumulé sur la santé des antennes 4G et 5G sur le site de l'EHL (Ecole Hôtelière de Lausanne) existantes et à venir. Le rejet massif du projet traduit une profonde préoccupation de la population savignolante à l'encontre de la 5G. Le projet d'installation de la 5G au chemin William 2 à Savigny ne peut et ne doit pas aller de l'avant.*

*Face à cette situation inédite à la Commune de Savigny, nous demandons que le Conseil communal se saisisse d'un aspect qui a été relevé dans les lettres d'opposition et qui semble relever de sa compétence réglementaire : la nécessité impérative d'une planification à long terme des antennes 5G sur le territoire de la Commune de Savigny pour éviter leur prolifération non coordonnée et au gré des seuls intérêts mercantiles privés. Faute d'une telle planification, le développement sauvage, soumis au gré des seuls intérêts privés des propriétaires et d'opérateurs de téléphonie est potentiellement porteur de graves atteintes à la santé des habitants de la Commune de Savigny et entraînera une dévalorisation du patrimoine immobilier des habitants du quartier concerné.*

*Le projet actuel de Salt est un cas de détournement inadmissible des dispositions légales et réglementaires applicables tant en matière de construction qu'en matière d'activité agricole. Les enjeux et le nombre élevé d'habitants affectés par ce projet aux conséquences néfastes sont d'une telle ampleur qu'il nous est apparu indispensable d'attirer l'attention du Conseil communal afin qu'il prenne, à terme, les dispositions qui s'imposent permettant d'éviter ce type de situation.*

*Veillez recevoir, Madame la Présidente, nos sentiments respectueux.*

*Les opposants au projet d'installation d'antenne 5G de la Commune de Savigny »*

- Reçu le 30 août 2019 un courrier du Service des Communes et du Logement concernant la marche à suivre pour les élections fédérales des 20 octobre et 10 novembre 2019.

- Reçu le 8 septembre 2019 un courrier de Mme la Conseillère Sandra Feal concernant sa démission du Conseil communal et dont la Présidente donne lecture :

*« Madame la Présidente,*

*C'est avec regret que je vous fais part de ma démission au 30 septembre 2019 de mon mandat de conseillère communale.*

*Début février, j'ai changé d'activité professionnelle et la charge de mon nouveau poste ne me permet plus d'assumer ma présence aux séances du Conseil. C'est la raison pour laquelle je me vois dans l'obligation de renoncer à mon engagement pour la vie politique de notre Commune.*

*Déjà sensible, avant mon élection à l'investissement de celles et ceux qui œuvrent dans notre Commune, aujourd'hui plus encore, à la lumière de ce que j'ai pu vivre avec vous dans le cénacle du Conseil, je tiens à vous exprimer ma sincère reconnaissance et tout mon respect. Merci à chacune et chacun dans ses fonctions pour votre engagement : membres du Conseil, Présidence, membres du Bureau, membres des Commissions, Municipaux et Mme la Syndique.*

*En vous remerciant de l'attention portée à la présente, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.*

*Sandra Feal »*

- Reçu le 24 septembre 2019 un courrier de la Ludothèque de Savigny concernant l'obtention d'un soutien financier de la Commune, dont la Présidente donne lecture :

*« Madame la Présidente,*

*Nous revenons vers vous suite à nos différents contacts, ces dernières années, avec Mme Weidmann Yenny et M. Métraux au sujet de l'avenir de la ludothèque.*

*Pour rappel la ludothèque est un lieu où les adultes, les enfants et les institutions découvrent de nouveaux jeux et jouets qu'ils peuvent emprunter pour une période déterminée, comme la bibliothèque pour les livres.*

*C'est un lieu de rencontres et de conseils. Les ludothécaires suivent régulièrement des formations afin d'assurer un service professionnel et des conseils de qualité dont les clients bénéficient pendant les heures d'ouverture.*

*Vu le manque d'enthousiasme de la part de la société actuelle pour le bénévolat, le comité en place depuis plus d'une dizaine d'années s'épuise à chercher de la relève. Les félicitations maintes fois reçues des usagers et des autorités sont très appréciées mais ne suffisent malheureusement plus à maintenir le comité en place.*

*Actuellement, de plus en plus de Communes subventionnent des ludothécaires formées pour assurer le fonctionnement de base des ludothèques, ce qui est le cas des ludothèques de Lausanne, Pully, Renens, Cossonay, Echallens, Montreux, Nyon, Etoy.*

*Dans la mesure du possible, le bénévolat continuera à faire partie du fonctionnement de la ludothèque. Pour cette raison, le comité actuel se doit de regarder vers l'avenir et trouver des solutions pour la relève. C'est pour cette raison qu'il nous paraît important d'avoir une réflexion sur la vision et l'avenir en partenariat avec la Commune.*

*Pour les raisons citées, nous désirons que la Commune nous subventionne en octroyant un poste de ludothécaire à 20%. Ce poste permettrait d'offrir un horaire d'ouverture plus adapté à notre clientèle, une même personne responsable au service du prêt lors de chaque ouverture, au contrôle des jeux, à la présentation des jeux à la clientèle, à la gestion des fichiers de prêt, à la gestion de la caisse, au rangement des locaux après le service de prêt, aux choix et achats de jeux, à la préparation des jeux pour le prêt, à la coordination et la communication entre ludothécaires bénévoles.*

*Nous avons, dans un premier temps demandé une subvention plus élevée car nous avons pensé travailler en collaboration avec l'établissement primaire et secondaire du Jorat. Cette proposition d'animer des matinées à la ludothèque de classes primaires a été refusée récemment par la Direction de l'Ecole du Jorat. Nous espérons qu'avec à la tête de notre ludothèque une seule personne responsable et qualifiée, nos prochaines propositions de profiter de cette structure déjà en place rencontrera un plus grand succès.*

*Nous restons à disposition pour une présentation de nos locaux et pour de plus amples informations. Vous serez toujours bienvenus lors des ouvertures et des soirées d'animation.*

*Meilleures salutations,*

*Le Comité de la ludothèque de Savigny »*

La Présidente ne donne pas lecture des annexes à ce courrier, à savoir le cahier des charges de la ludothécaire responsable, ainsi que la présentation de la ludothèque de la Cigale, documents qu'elle laisse à disposition des Conseillères et des Conseillers, pour consultation après la séance.

- Reçu le 2 octobre 2019, un courrier de la Municipalité indiquant les points à l'ordre du jour et demandant au Bureau de convoquer le Conseil communal pour une séance ordinaire le 18 novembre 2019. Ce courrier indique également que la séance du Conseil communal du 2 décembre 2019 est à annuler, faute d'objet à traiter.
- Reçu le 7 octobre 2019 un courrier de la Préfecture du district de Lavaux-Oron concernant un complément d'information pour le scrutin du 20 octobre 2019.

## 5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

### 5.1 Elections fédérales premier et deuxième tours

Au nom du Bureau électoral, la Présidente souhaite remercier les Conseillères et les Conseillers qui se sont portés volontaires pour le dépouillement des élections fédérales du dimanche 20 octobre 2019. Ils sont au nombre d'une vingtaine, ce qui permettra de mener à bien cette mission. Les volontaires sont encore bienvenus pour le dimanche 10 novembre 2019, soit pour le dépouillement du 2<sup>ème</sup> tour.

## 6. COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

### 6.1 ASEL

En tant que délégué, M. le Conseiller Viesturs Simanis indique que la prochaine séance de l'Association Sécurité Est Lausannois, agendée au 19 novembre 2019, traitera du budget.

### 6.2 ASIJ

Mme la Conseillère Lara Graz rapporte que l'Association scolaire intercommunale du Jorat a dû se prononcer sur trois préavis, à savoir :

1. Règlement du Conseil d'établissement.  
Préavis accepté avec quelques modifications, notamment concernant le Conseil d'établissement dont le nombre des membres a été porté de 12 à 16. A ce titre, Mme la Conseillère Lara Graz a été nommée pour représenter le quart « autorité » au Conseil d'établissement.
2. Crédit d'étude d'un montant de CHF 37'000.00 pour la réfection de la verrière du Collège du Raffort, datant de 1991 et présentant quelques problèmes de fuites.  
Préavis accepté.
3. Budget.  
Il convient de rappeler qu'en 2018 le budget était de CHF 6'700'000.00. En 2020 il est de CHF 7'700'000.00. On constate une plus-value d'un million de francs en l'espace de deux ans. Les causes sont concrètes, tels que les intérêts des emprunts pour les nouveaux collèges, les amortissements de fonds de réserves et de rénovation. Il y a également eu une augmentation des kilomètres parcourus par les transports et une indexation du prix du kilomètre basée sur l'ASTAG (Association suisse des transports routiers). Non des moindres est la prise en charge des camps scolaires, puisque désormais, selon une décision du Tribunal fédéral, les camps ne sont plus financés par les parents. L'ASIJ va se substituer en partie aux parents afin de continuer à financer les camps pour les élèves. La variante choisie est de proposer des camps en 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années, une alternance entre camp et course d'école uniquement entre les 8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> années et un voyage d'étude en 11<sup>ème</sup> année. Il est évident qu'avec ce changement, le coût de l'élève passe d'un peu plus de CHF 4'200.00 en 2018 à CHF 4'400.00 en 2020.  
Préavis accepté.

### 6.3 ORPC

Mme la Conseillère Laurence Libal indique que lors de la séance du 26 septembre 2019, seul le budget 2020 était à l'ordre du jour. Il a été accepté.

Le Comité directeur a, en préambule, donné quelques chiffres ; ainsi il y a 680 astreints répartis en 4 compagnies. Une source d'inquiétude pour le CoDir est la nouvelle Loi sur la Protection civile qui devrait voir le jour en 2021. En effet, selon le projet de la nouvelle loi en consultation, les miliciens auraient une durée d'astreinte maximum de 12 ans, ce qui pourrait représenter à terme un problème d'effectifs. L'ORPC a été sollicitée cet été (Fête des Vignerons, 100<sup>ème</sup> de la FVJC, autres festivals et courses populaires). Cela a représenté quelque 6'800 jours de service, dont 580 uniquement dans l'arrondissement de Lavaux-Oron. Le budget 2020 présenté est à l'équilibre, pour des charges de CHF 1'751'495.00 et des produits d'un montant équivalant. Aucun investissement important n'est prévu à ce stade, hormis l'achat éventuel d'un nouveau véhicule de fonction devisé à CHF 29'000.00. A noter que la participation des communes s'élève à CHF 1'465'225.00, le solde étant couvert par des contributions cantonales et fédérales d'une part, et de la facturation des prestations d'autre part. Le montant de CHF 23.50 par habitant, facturé aux communes n'est pour l'instant pas remis en question.

### 7. PREAVIS 06/2019 : REGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE LIE A DES MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le rapport de la Commission ad hoc étant parvenu à toutes les Conseillères et tous les Conseillers, la Présidente invite M. Peter Weier, rapporteur, à en lire les conclusions et, si besoin, à en commenter les travaux.

#### Conclusions

*Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande, à l'unanimité, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers :*

- 1. D'adopter le règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire, présenté dans le préavis 06/2019, moyennant correction du montant du taux de la taxation totale à CHF 87.60 au lieu de CHF 91.80 (erreur d'addition des quatre éléments destinés aux logements) (art. 5.2).*
- 2. D'amender la grille tarifaire (annexe au règlement) point A, chiffre 2 : en remplaçant le libellé « Coût moyen par élève supporté par la commune pour la réalisation d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire » par « Coût moyen par enfant supporté par la commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré- et parascolaire ».*
- 3. De charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département des institutions et de la sécurité pour approbation définitive.*

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour le travail fourni et ouvre la discussion.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny précise que la Municipalité valide les deux amendements proposés par la Commission ad hoc, dont il a été discuté en séance.

Mme la Conseillère Nicole Félix soumet une à une quelques questions de compréhension concernant le règlement et son annexe.

*Règlement Ad art. 6 : Taux de la taxe - Activités, page 5, lettres a) et b)*

« a) ... Le taux se calcule :

- en déterminant le nombre de nouveaux emplois ...
- en multipliant ce chiffre par le coût annuel par habitant ... »

Pourquoi le calcul ne prend-il pas en compte les deux fois le nombre des emplois ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond que, comme cela ressort du préavis, la Municipalité s'est basée sur le règlement cantonal type qui indique « emplois ». Néanmoins, dans la statistique ce sont les habitants qui sont pris en considération, d'où cette différence un peu ambiguë. Il ne s'agit dès lors pas d'une erreur. Le coût est effectivement calculé en fonction des habitants. Elle confirme qu'il en va de même à la lettre b).

Mme la Conseillère Nicole Félix, à cette même lettre b) alinéa 2, relève une coquille, à savoir que la mention « *selon la moyenne des quinze prochaines années* » figure à double.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme que la correction sera apportée.

Mme la Conseillère Nicole Félix aimerait savoir comment la commune va établir le coût des quinze prochaines années ? En effet, s'il est facile d'établir le coût des quinze années précédentes, comment sont calculées les quinze prochaines sur le plan d'investissements ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny explique le calcul. La Commune de Savigny paie des charges pour le trafic régional. Elle ne fait pas d'investissement direct, comme c'est le cas pour le trafic urbain. Ainsi, une moyenne des charges liées au trafic régional est calculée pour les cinq dernières années. Concernant l'établissement des coûts liés aux écoles, structures d'accueil etc., il faut se baser sur l'évolution des habitants. Savigny a droit à un certain nombre d'habitants jusqu'en 2036. En répartissant selon un *ratio* le nombre d'habitants de 2018 à 2032 (2018 étant l'année de référence), on obtient une augmentation proportionnelle de la moyenne du trafic régional. En résumé, l'estimation se calcule à partir de l'année de référence 2018. La moyenne des charges est divisée par le nombre d'habitants. Le résultat obtenu est ensuite augmenté, au fur et à mesure, en lien avec l'augmentation statistique des habitants.

*Annexe Grille tarifaire Ad lettre A, chiffre 4, alinéa 2 et lettre B, chiffre 2, alinéa 2*

Mme la Conseillère Nicole Félix souhaite savoir pourquoi le coût pour les frais d'équipements des espaces publics n'est pas le même entre les habitants et les emplois. Pour les habitants c'est un montant de CHF 635.00 et pour les emplois de CHF 545.00

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond que la différence provient du fait que les infrastructures sportives n'ont pas été prises en compte dans le calcul du coût annuel par emploi.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion. Elle soumet l'amendement présenté par la Commission ad hoc au vote.

### **Amendement**

*Amender la grille tarifaire (annexe au règlement) point A, chiffre 2 : en remplaçant le libellé « Coût moyen par élève supporté par la commune pour la réalisation d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire » par « Coût moyen par enfant supporté par la commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré- et parascolaire ».*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La Présidente donne lecture complète des conclusions du préavis soumis au vote.

### *LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY*

- *Vu le préavis municipal n°06/2019 du 18 juillet 2019,*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

### *DECIDE :*

1. *D'adopter le règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire, tel que présenté en annexe du présent préavis.*
2. *De charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département des institutions et de la sécurité pour approbation définitive.*

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 06/2019 est accepté à l'unanimité.

## **8. PREAVIS 09/2019 : PLAN D'AFFECTATION (PA) « VILLAGE CENTRE » ET SON REGLEMENT**

Le rapport de la Commission ad hoc étant parvenu à toutes les Conseillères et tous les Conseillers, la Présidente invite M. Stéphane Kay, rapporteur, à lire les conclusions et à commenter, si besoin, les travaux de la commission.

En préambule, M. le Conseiller Stéphane Kay souhaite présenter des excuses au nom de la Commission. En effet, le rapport remis présente quelques erreurs.

- La numérotation des conclusions passe du chiffre 4 au chiffre 6.
- La conclusion 1 a été partiellement reprise du préavis. En effet, il s'avère qu'elle n'est pas complète puisqu'il manque la mention de l'enquête publique. Il relève par ailleurs qu'une erreur s'est également glissée dans cette même conclusion du préavis, l'enquête publique ayant eu lieu du 20 novembre 2018 (et non pas décembre) au 7 janvier 2019.
- La conclusion 2 fait mention de l'art. 47 *Dispositions subsidiaires*. Or, compte tenu d'un amendement, une erreur de numérotation s'est glissée dans le texte. La conclusion 2 fait dès lors bel et bien référence à l'art. 46 RPA *Dispositions dérogatoires*.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme le dernier point soulevé par M. le Conseiller Stéphane Kay, s'agissant de la teneur des art. 46 et 47.

### **Conclusions**

*Tenant compte de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :*

1. *d'adopter la Plan d'affectation (PA) « Village Centre » et son règlement (RPA), tels que soumis à l'enquête publique du 20 novembre 2018 au 7 janvier 2019.*
2. *d'adopter l'amendement proposé par la Municipalité à l'art. 46 du Règlement du plan d'affectation (RPA) « Village Centre », tel que prévu sous chiffre 10.2.8 du présent préavis.*
3. *d'adopter les amendements proposés par la Commission :*
  - *ajouter à l'art. 3 du RPA : « Assurer des conditions énergétiques optimales par notamment l'isolation des bâtiments et de référer l'utilisation d'énergies renouvelables ».*
  - *ajouter à l'art. 16 in fine RPA : « Lors de la construction, seuls deux tiers des places de stationnement pour vélo doivent être réalisés. Le solde sera à réaliser s'il y a une fréquentation de ces places avérée ».*
4. *d'adopter le Plan des limites de constructions (PLC).*
5. *d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions formulées au cours de l'enquête publique en tenant compte des remarques et observations de la Commission, notamment le vœu émis par la Commission au sujet de la pétition Mivelaz pour un chemin piétonnier à la route des Miquettes.*

6. *de lever lesdites oppositions.*
7. *de charger la Municipalité de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.*
8. *de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes les instances, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du Plan d'affectation (PA) « Village Centre » et du Plan des limites de constructions (PLC).*

La Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour leurs travaux et ouvre la discussion.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny suggère que les amendements proposés par la Commission ad hoc à la conclusion 3 soient discutés avant de passer à l'ensemble du préavis. Elle relève que le premier amendement se réfère à l'art. 3 RPA. Cet article pose les objectifs du plan d'affectation. L'ajout d'un élément dans les objectifs ne génère aucun problème et ne nécessite pas une nouvelle mise à l'enquête, puisque cela ne touche pas le droit des tiers. Cela n'est en effet pas plus contraignant que ce qui avait été déterminé pour les propriétaires.

En revanche, la Municipalité souhaiterait déposer un sous-amendement, l'art. 3 RPA tel qu'amendé par la Commission étant limitatif et ne laissant pas suffisamment de largeur. Même si elle en comprend le principe, la Municipalité rappelle qu'il s'agit d'un objectif général. Elle estime que nommer « *l'isolation des bâtiments* » revient à trop détailler ledit objectif. Elle propose dès lors le sous-amendement suivant :

#### **Sous-amendement**

*Assurer une utilisation économe et rationnelle des ressources énergétiques, notamment en privilégiant les énergies renouvelables.*

M. le Conseiller Alexandre Monod, en tant que membre de la Commission ad hoc, relève que dans le dossier de mise à l'enquête se trouvait une étude énergétique et environnementale de 50 pages. Or, dans le préavis, il n'y avait plus une ligne concernant l'environnement et la partie énergétique. C'est pour cette raison que la commission a proposé cet amendement. « S'il n'est pas possible d'imposer les choses aux gens, il faut avoir un certain courage politique pour faire avancer les choses ».

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que la convention, que la Commission ad hoc a obtenue, indique que lors du dépôt de la demande du permis de construire les promoteurs devront démontrer les mesures prises en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. Rendre les gens attentifs à ces préoccupations-là et qu'une trace y figure au règlement ne pose aucun problème. En revanche, que cela soit défini de manière aussi précise dans l'objectif général est très limitatif et ferme à toute autre possibilité. Il ne faut pas se focaliser sur l'isolation périphérique, d'autres solutions existent. La Loi sur l'énergie impose également des contraintes tout comme le droit légal. Il n'y a dès lors pas une abstraction totale de l'environnement ou de la partie énergétique.

De plus, l'amendement proposé par la Commission - c'est peut-être une volonté de sa part - indique « *Assurer des conditions optimales ...* ». A le lire, on pourrait considérer ce point comme une contrainte pour la Municipalité d'assurer des conditions optimales. Par extension, cela pourrait être l'approvisionnement en énergie. L'étude énergétique fait mention d'un projet - dont on ne sait pas s'il aboutira - de recours à l'énergie biomasse à la Coulette. Cela pourrait signifier la contrainte pour la Municipalité de faire poser des conduites « *puisque c'est l'énergie la plus optimale en matière de ressources* ». Ce point ne peut dès lors être admis tel quel d'où la proposition de sous-amendement.

M. le Conseiller Nicolas Reymond considère que la correction apportée à l'art. 46 n'est pas un amendement, cet article existant déjà dans le règlement. La Commission ad hoc s'est peut-être trompée mais elle avait compris que la Municipalité souhaitait amender l'art. 47 en y ajoutant un second alinéa.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny explique que le fait d'apporter une modification à un article existant est déjà en soi un amendement. Concernant l'art. 46, il s'agissait d'ajouter, même si cela découle *de facto* d'une des oppositions, la référence au Règlement communal.

M. le Conseiller Nicolas Reymond tient également à relever que dans l'amendement proposé il fallait comprendre le « *notamment* » comme « *à titre d'exemple* » c'est-à-dire un but vers lequel il faut tendre, et non pas une obligation pour la Commune de tirer des tuyaux jusqu'au centre de Savigny dans le cadre d'une centrale à la Coulette. A titre personnel, il se rallie à la proposition de sous-amendement.

M. le Conseiller Bernard Pouly aimerait revenir sur le second amendement proposé par la Commission ad hoc, à savoir : *Ajouter à l'art. 16 in fine RPA : « Lors de la construction, seuls deux tiers des places de stationnement pour vélo doivent être réalisés. Le solde sera à réaliser s'il y a une fréquentation de ces places avérée »*. Il estime qu'il serait plus approprié de faire figurer cet amendement à l'art. 17 qui traite du stationnement pour vélos en lieu et place de l'art. 16 qui traite du stationnement des véhicules motorisés.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que sur le fond la remarque de M. le Conseiller Bernard Pouly est correcte. En revanche, elle pensait que les amendements seraient traités l'un après l'autre, la Municipalité n'étant au surplus pas favorable à cet amendement-là. En effet, les articles 16 et 17 font référence à la norme VSS. Cette norme indique justement l'élément mentionné dans l'amendement. Il n'est donc pas nécessaire de se répéter. Elle relève encore que l'élément mentionné dans l'amendement est contraignant, puisque signifié noir sur blanc dans le règlement, et qu'il pourrait éventuellement nécessiter une enquête complémentaire, puisqu'il ancre un principe alors que la norme de référence pourrait être modifiée. L'urbaniste a confirmé que d'une manière générale le Canton demande la suppression de ce type de précisions dans les règlements.

M. le Conseiller Alain Perreten aimerait réagir sur le préavis lui-même, en page 8,

« ➤ *Du 20 novembre ...*

*A l'issue de l'enquête publique le projet a suscité une opposition collective, une opposition individuelle et des observations d'un groupe. ... »*

Il aimerait avoir des précisions sur la nature de ces observations.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny précise qu'une séance de conciliation a eu lieu afin d'échanger sur les observations déposées par le groupe Les Verts. La Municipalité a d'ailleurs tenu compte de certains points soulevés. En revanche, elle n'a pas souhaité retranscrire et annexer ces observations au préavis afin de ne pas créer la confusion. En effet, le sujet est suffisamment complexe, et les conseillers doivent se prononcer sur les oppositions et non sur des observations. Elle propose néanmoins d'en faire la synthèse.

« *Observations collectives déposées par le Groupe Les Verts de Savigny :*

- *Demande de convivialité et de sécurité des piétons.  
La Municipalité a répondu sur ce point également soulevé par les opposants de l'opposition collective ou individuelle.*
- *Demande de reculer le front dans l'angle nord du bâtiment Coop, soit l'angle proche du rond-point.  
Lors de la séance de conciliation, la Municipalité n'est pas entrée en matière sur cet élément puisqu'il y a un trottoir suffisamment large, permettant aux piétons de se croiser. En effet, même si le front semble se rapprocher de la route, le trottoir sera beaucoup plus large qu'à l'heure actuelle.*
- *Proposition d'alléger le front du même bâtiment, le long de la route de la Claie-aux-Moines en aménageant des arcades, par exemple.  
La volonté, au regard de l'aménagement futur du village, est d'avoir un front et non pas un élément insolite avec des arcades. Une arcade doit être « en continu » ce qui ne sera jamais le cas à Savigny.*
- *Demande de veiller à la sécurisation maximum des voies piétonnes du plan d'affectation confrontées aux passages des véhicules.  
Ces points figurent également dans l'opposition collective. Ils ont été discutés et les réponses ont été validées par la Commission ad hoc en relation avec les futurs aménagements du village.*
- *Demande de veiller à l'arborisation des espaces non construits et à maintenir au maximum la perméabilité des sols desdits espaces à l'eau de pluie.  
Cet élément a été relevé dans l'une des oppositions. La Municipalité y a répondu à satisfaction de la Commission ad hoc. Concernant la perméabilité des sols cela n'est pas indiqué dans le règlement lui-même.*
- *Demande d'espaces adaptés aux personnes à mobilité réduite.  
Cet élément est bien évidemment validé et l'information a été transmise. Ainsi, les nouveaux arrêts de bus et autres aménagement respecteront la Loi sur l'égalité pour les handicapés.*
- *Demande de logements protégés  
Ce point a aussi été soulevé dans les oppositions. Or, si initialement, le règlement mentionnait la présence de logements protégés, cette mention a été retirée par le Canton, faute de base légale pour les imposer. »*

Toutes ces observations se recoupant avec les oppositions, la Municipalité considère dès lors y avoir répondu.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente soumet le sous-amendement au vote

### Sous-amendement

*D'adopter le sous-amendement de la Municipalité en ajoutant à l'article 3 in fine du règlement du plan d'affectation (RPA) :*

*« Assurer une utilisation économe et rationnelle des ressources énergétiques, notamment en privilégiant les énergies renouvelables ».*

Le sous-amendement est accepté à la majorité, moins une abstention.

La Présidente passe au vote du second amendement présenté par la Commission ad hoc, à savoir :

### Amendement

*Ajouter à l'art. 17 in fine RPA : « Lors de la construction, seuls deux tiers des places de stationnement pour vélo doivent être réalisés. Le solde sera à réaliser s'il y a une fréquentation de ces places avérée ».*

L'amendement est refusé par 23 voix contre, aucune pour et 27 abstentions.

Avant de passer au vote sur les conclusions du préavis 09/2019 la Présidente en rappelle les corrections, à savoir qu'il faut lire, en conclusions :

1. adopter la Plan d'affectation (PA) « Village Centre » et son règlement (RPA), tels que soumis à l'enquête publique du 20 novembre 2018 (en lieu et place du 20 décembre 2018) au 7 janvier 2019.
2. adopter l'amendement proposé par la Municipalité à l'**art. 46** (en lieu et place de l'art. 47) du règlement du plan d'affectation (RPA) « Village Centre », tel que stipulé sous chiffre 10.2.8 du présent préavis.
3. adopter le sous-amendement de la Municipalité en ajoutant à l'article 3 in fine du règlement du plan d'affectation (RPA) : « Assurer une utilisation économe et rationnelle des ressources énergétiques, notamment en privilégiant les énergies renouvelables ».

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et donne lecture complète des conclusions soumises au vote.

M. le Conseiller Nicolas Reymond relève que la Présidente a donné lecture des conclusions du préavis municipal mais n'a pas tenu compte de la conclusion 6 *recte* 5 de la Commission ad hoc s'agissant du vœu émis de tenir compte de la pétition Mivelaz pour un chemin piétonnier.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny admet que sur la forme ce point devrait être traité avant les conclusions du préavis. Cependant, elle tient à relever que la pétition Mivelaz a été validée par le Conseil communal. Ainsi, la Municipalité est entrée en matière et délivrera un rapport. Le sujet n'a donc pas été oublié. Néanmoins cela reste légalement compliqué. Une procédure avec la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) et le SDT (Service du territoire) est en cours.

La Municipalité a présenté un projet avec un trottoir, dans lequel des SDA (surfaces d'assolement) sont données au Canton (surfaces prises d'un côté et données de l'autre). Les Services de l'Etat ont demandé des comptages de véhicules pour savoir s'ils entrent en matière. Le dossier n'est donc pas tombé aux oubliettes mais la problématique des emprises sur les SDA rend le travail compliqué et ralentit le processus. Comme cette pétition a été validée par le Conseil communal, il ne semble pas nécessaire d'en faire à nouveau la mention dans les conclusions de ce préavis. Par ailleurs, cela n'est pas directement lié avec le plan d'affectation.

Mme la Conseillère Josée Martin aimerait appuyer les propos du Président de la Commission ad hoc, et que le Conseil se prononce également sur le vœu émis par la Commission.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme que le point 6 *recte* 5, tel que proposé par la Commission ad hoc doit être formellement validé avant le vote sur les conclusions du préavis.

Avant de la soumettre au vote, la Présidente donne lecture de la conclusion 6, *recte* 5, de la Commission ad hoc.

### Proposition

5. *d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions formulées au cours de l'enquête publique en tenant compte des remarques et observations de la Commission, notamment le vœu émis par la Commission au sujet de la pétition Mivelaz pour un chemin piétonnier à la route des Miguettes.*

La proposition soumise au vote est acceptée à une large majorité.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal n°09/2019 du 23 août 2019,*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

#### DECIDE :

1. *D'adopter le plan d'affectation (PA) « Village Centre » et son règlement (RPA), tels que soumis à l'enquête publique du 20 novembre 2018 au 7 janvier 2019.*
2. *D'adopter le sous-amendement de la Municipalité en ajoutant à l'article 3 in fine du règlement du plan d'affectation (RPA) : « Assurer une utilisation économe et rationnelle des ressources énergétiques, notamment en privilégiant les énergies renouvelables »*
3. *D'adopter l'amendement proposé par la Municipalité à l'article 46 du règlement du plan d'affectation (RPA) Village centre, tel que stipulé sous chiffre 10.2.8 du présent préavis, soit en ajoutant : « Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, **les règlements communaux**, les législations fédérales et cantonales en vigueur sont applicables ».*

4. *D'adopter le Plan des limites de constructions (PLC).*
5. *D'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions formulées au cours de l'enquête publique en tenant compte des remarques et observations de la Commission, notamment le vœu émis par la Commission au sujet de la pétition Mivelaz pour un chemin piétonnier à la route des Miguettes.*
6. *De lever lesdites oppositions.*
7. *De charger la Municipalité de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.*
8. *De donner à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes les instances, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PA « Village Centre » et du Plan des limites de constructions (PLC).*

Le préavis 09/2019 tel qu'amendé, et sous-amendé est soumis au vote. Il est accepté à une large majorité.

#### **9. PREAVIS 07/2019 : ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2020 A 2021**

M. le Conseiller Alain Perreten, rapporteur au sein de la CoFin est invité à lire les conclusions de la Commission et à en commenter les travaux, si nécessaire

#### **Conclusions**

*Le présent rapport a été accepté à l'unanimité par les membres de la Commission des finances. Celle-ci propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :*

1. *d'accepter le préavis 07/2019 consacré à l'arrêté d'imposition, en laissant le taux communal à 69%,*
2. *de confirmer la durée de l'arrêté fixée à deux années, soit 2020 et 2021,*
3. *de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.*

La Présidente remercie le rapporteur et la Commission des finances pour le travail fourni et ouvre la discussion.

M. le Municipal Louis Pipoz se réfère à un article paru dans le 24Heures qui rapporte que sur 163 communes, deux tiers maintiennent leur taux d'imposition. Pour certaines d'entre elles, ce taux est même augmenté. Savigny se trouve ainsi dans le peloton. Au-delà de ces considérations générales, il fournit des informations complémentaires au préavis.

RESULTATS	Description	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses		17749167	16074745	15672136	15079175	15313867	17159275	17065572	17043178	17285321	17535381
Recettes		17119211	16390939	17771749	16276356	17981465	16166800	16179418	16242348	16305593	16369155
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE</b>		<b>-629956</b>	<b>308184</b>	<b>2099613</b>	<b>3197181</b>	<b>2667898</b>	<b>-992475</b>	<b>-886154</b>	<b>-800829</b>	<b>-980728</b>	<b>-1167228</b>
Attributions/prélèvements sur réserves		-1339870	-1449776	-2879683	1588541	1143947	-94500	-94500	-94500	-94500	-94500
Amortissements obligatoires du patrimoine administratif		1317908	1519158	3468989	1308393	1563783	1440775	1432775	1172935	1172405	1172405
<b>CASH FLOW DE FONCTIONNEMENT (MARGE AUTOFINANCEMENT)</b>		<b>-21963</b>	<b>69382</b>	<b>593106</b>	<b>2888934</b>	<b>2697729</b>	<b>1346275</b>	<b>1338276</b>	<b>1378435</b>	<b>1077905</b>	<b>1077905</b>
Investissements nets		2228655	2729334	3119584	1342700	681159	2360000	3375000	4045000	1940000	3020000
<b>SOLDE FINANCIER</b>		<b>-2250817</b>	<b>-2659932</b>	<b>-2628478</b>	<b>1854234</b>	<b>2016570</b>	<b>-1913725</b>	<b>-2936725</b>	<b>-2986565</b>	<b>-352095</b>	<b>-1942095</b>
Remboursements d'emprunts		-3224000	-3230000	-820000	1605000	1680000	1605000	555000	555000	555000	555000
<b>Résultat d'exercice</b>		<b>-974824</b>	<b>-1087670</b>	<b>-534535</b>	<b>1348401</b>	<b>1368107</b>	<b>-901200</b>	<b>-791654</b>	<b>-706329</b>	<b>-886228</b>	<b>-1072726</b>
<b>ENDETTTEMENT BRUT</b>		<b>18'525'000</b>	<b>21'755'000</b>	<b>22'575'000</b>	<b>20'970'000</b>	<b>19'290'000</b>	<b>20'303'725</b>	<b>22'340'450</b>	<b>25'307'015</b>	<b>26'169'110</b>	<b>28'111'205</b>
Intérêts passifs		409569	426564	398015	372621	310901	291700	297534	303485	309554	315745
<b>INDICATEURS</b>	<b>Description</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Coefficient fiscal d'équilibre (moyenne)				<b>75,6</b>					<b>82,9</b>		
Coefficient fiscal		67,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0

Le montant de CHF 901'200.00 est la perte du budget amendé tel que le Conseil l'a admis avec un taux de 69%. Anticipant sur le prochain Conseil, il précise que le budget 2020 présente une perte d'un montant de CHF 1'198'150.00. La planification faite et qui présentait la somme de CHF 791'654.00 était trop prudente. Cette différence s'explique par le décalage entre la préparation du préavis sur l'arrêté d'imposition et le budget qui « commence à naître ».

Les chiffres concernant les acomptes de la péréquation directe et indirecte, ainsi que la réforme policière sont connus depuis quelques jours. Les acomptes 2019 totalisaient la somme de CHF 3'616'235.00. Pour 2020 c'est un montant de CHF 4'114'855.00, soit une augmentation en francs de CHF 498'620.00, soit un demi-million. D'un côté Savigny économise CHF 325'000.00, le Canton reprenant l'AVASAD et, de l'autre, dépense un demi-million pour la facture sociale, la péréquation et la réforme policière. Dans les communes qui, comme Savigny, maintiennent leur taux d'imposition, le contribuable verra sa facture cantonale augmenter de 1,5 point. En effet, la bascule totale est de 2,5 points, mais l'UCV (Union des communes vaudoises) a négocié avec le Canton pour qu'il prenne un point à sa charge.

Selon la presse financière, le KOF (Centre de recherches conjoncturelles), le SECO (secrétariat à l'économie), la BNS (Banque nationale suisse), le BAK Economics AG (Institut de recherches économiques) revoient continuellement leurs perspectives d'inflation et de croissance économique pour 2020-2021. Il espère qu'il n'y aura pas de récession en 2020 ou en 2021 ce qui signifierait une baisse des recettes fiscales. Il rappelle encore que, selon la loi, la Commune se doit de présenter un budget à l'équilibre. Or, ce n'est pas le cas. Force est de constater que la Municipalité ne dispose de rien pour offrir une baisse d'impôt à ses contribuables. Cela ne serait pas responsable.

M. le Conseiller Nicolas Reymond relève que le préavis revêt une grande importance. M. le Municipal Pipoz a présenté l'article du 24Heures faisant état des finances de nombre de communes. A son avis, il faut cependant relire le préavis sous trois aspects.

Le premier aspect est la situation financière de la Commune dont il découvre à l'instant les chiffres qui ne sont certes pas très encourageants. Néanmoins, le jour où le préavis a été mis sous toit aucun budget n'était encore connu ; les chiffres ou les comptes provisoires étaient tout aussi inconnus. La Commission des finances a dû se trouver en difficulté pour effectuer le moindre calcul. Pour sa part, il serait, aujourd'hui, incapable de prendre une décision en son âme et conscience quant aux différents tenants et aboutissants d'une hausse d'impôts.

Il tient également à rappeler que - sauf erreur - quatre ans auparavant la Commune a connu une hausse de la taxe foncière, puis de la taxe d'épuration. Le prix de l'eau a été augmenté ; il y a eu en 2016 une augmentation du point d'impôt, sans oublier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 une hausse cachée, suite à l'obligation d'acquitter la taxe déchets précédemment payée par le ménage communal.

Un second point intéressant est la teneur exacte du préavis. On lit « maintien du taux ». « *C'est très joli, c'est très vendeur* ». Toutefois, le contribuable se trouve face à une augmentation de 2,5 points d'impôts. Le calcul est vite fait CHF 325'000.00 au prorata donne un résultat de 2,5 points et non pas 1,5 point tel que prévu dans l'accord. De plus il s'agit d'un accord qui explique de manière générale comment cela se passera sur le plan cantonal mais le taux de reprise peut changer d'une commune à l'autre. Le plus problématique, à son avis, est cette hausse d'impôts pour laquelle le peuple est complètement « incompétent » pour la simple raison qu'en cas de référendum, la décision d'augmenter à 69% serait cassée pour reprendre la décision précédente dont le taux est à 69%. C'est ainsi « bien joué » de la part des communes et du canton. Il est donc impossible d'agir par ce biais-là.

Le troisième point est de s'interroger sur la manière dont seraient dépensés ces 2,5 points d'impôts. La Commune dispose d'une belle liste d'investissements, qu'il ne va pas juger, même s'il y est plutôt favorable, pour autant qu'ils soient nécessaires. Toujours est-il que renseignements pris auprès d'autres communes et d'autres services, une commune sur la Riviera a pu emprunter un million de francs à un taux de - 0.4% sur un an. Une autre pour une durée de 6 ans à un taux de 0% ; une troisième sur deux ans à un taux de - 0.2%. Autrement dit on préfère aller chercher de l'argent dans la poche du contribuable sans lui laisser le moindre pouvoir de lancer un référendum ou de s'exprimer et en liant le Conseil communal plutôt que d'aller sur les marchés financiers et d'emprunter de l'argent à un taux qui est soit négatif soit de l'argent gratuit. Pour ces raisons, il dépose trois amendements.

### **Amendement 1**

Le taux d'imposition est modifié à 66,5% (moins 2,5%) concernant :

1. impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### **Amendement 2**

Le taux d'imposition est modifié à 67,5% (moins 1,5%) concernant :

1. impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### **Amendement 3**

Modification de l'art. premier portant sur la durée :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les impôts suivants : (identique pour le surplus).

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher aimerait exposer différents motifs appuyant sa décision de ne pas suivre ni la Municipalité ni la CoFin. Certains se recoupent avec ceux énoncés par M. le Conseiller Nicolas Reymond. Ainsi, par le préavis 08/2017 la Municipalité proposait le *statu quo* à 69% pour 2018 alors que la CoFin proposait 70%. Finalement, le conseil communal optait pour un taux de 69%. Par le préavis 08/2018 la Municipalité proposait une augmentation de 4 points en passant de 69% à 73% pour 3 années (2019, 2020, 2021). La CoFin proposait le maintien à 69% pour 2019, taux que le conseil communal adoptait.

Par le préavis 07/2019 la Municipalité et la CoFin proposent le *statu quo* à 69% pour les années 2020 et 2021, quand bien même le Conseil d'Etat recommande aux Communes de compenser la bascule de 1,5 point en raison du report sur le canton de la participation communale pour l'Association Vaudoise d'aide et de soins à Domicile (AVASAD). L'économie est estimée à CHF 325'000.00 pour 2020, alors que 1.5 point d'impôt représente une diminution de CHF 194'955.00. Donc en diminuant de 1.5 point d'impôt l'économie réelle pour la commune s'élève encore à CHF 130'045.00. En maintenant le *statu quo* on s'assied sur la recommandation du conseil d'Etat pour finalement camoufler une augmentation fiscale de 1.5 point.

La politique une fois n'est pas coutume se discrédite encore envers le citoyen contribuable. Comment va-t-il percevoir ces manœuvres financières ? C'est un mauvais signal du politique donné au citoyen. On observe aussi que les prédictions budgétaires sont souvent surfaites et que le citoyen subit beaucoup de gesticulations et propositions contradictoires. Lorsqu'en 2022 ou 2023 la Commune devra subir l'augmentation des charges de l'ASIJ pour les transports scolaires et surtout la construction de Carrouge devisée à CHF 37.5 mio, cette augmentation camouflée aura été oubliée. Il est aussi utile de relever que bon nombre des communes voisines suivent les recommandations du Conseil d'Etat :

Jorat-Mézières membre de l'ASIJ passe même de 73% à 70%

Epalinges passe de 66% à 64.5%

Puidoux passe de 70% à 68.5%

Chexbres passe de 69% à 67.5%

Forel membre de l'ASIJ passe de 70% à 69%

Moudon passe de 75% à 73.5%

Le risque de référendum n'est visiblement pas possible mais le 15% des électeurs suffit pour enclencher un référendum ou éventuellement une initiative dans un délai de 30 jours, ce qui représenterait 350 signatures pour la Commune de Savigny. Il faut encore garder à l'esprit les taxes annexes subies. En 2016 l'impôt foncier communal augmentait de 20%. Par le préavis 06/2017 les taxes sur l'eau augmentaient entre 19% et 31% selon la situation du contribuable. Et, finalement, en 2019 il y a la taxe sur les déchets de CHF 120.00 par adulte ou CHF 240.00 pour des contribuables mariés. Alors que les salaires ne bougent pas. Si récession il y a, tous seront concernés par les diminutions. Pour toutes ces raisons il dépose l'amendement suivant

### **Amendement**

Le conseil communal de Savigny décide de fixer le taux d'imposition à 67.5% par rapport à l'impôt cantonal de base pour l'année 2020.

Mme la Conseillère Sandra Klinke avait le sentiment, au vu de la présentation de M. le Municipal Pipoz, qu'il fallait plutôt augmenter les impôts. La situation de la Commune est assez largement déficitaire, en l'espèce plus d'un million. Elle ne comprend pas que l'on puisse proposer, dans cette situation, une réduction des impôts. En tant qu'économiste elle confirme que c'est en cas de récession que l'on diminue le taux d'imposition et non pas dans une situation telle qu'on la connaît actuellement avec une conjoncture plus que positive. Concernant les taux à zéro, qu'advierait-il en cas de récession ? Elle est d'avis qu'il convient de maintenir, voire d'augmenter le taux d'imposition.

M. le Municipal Louis Pipoz relève que les rentrées fiscales des deux dernières années ont permis de réduire la dette. « *Malgré un maintien du taux à 69%, malgré l'augmentation de 1,5 point de l'impôt cantonal, les chiffres de la facture sociale sont là. Il s'agit d'un demi-million qu'il faut payer par les impôts* ». De plus, il confirme que dès 2020, la dette augmentera à nouveau. Les investissements prévus ne seront certainement pas tous effectués. Certains seront reportés ou mis de côté. Idéalement, le taux d'équilibre pour que la Commune puisse financer ses investissements devrait être de 82.9%. Naturellement, sont citées les communes qui baissent leurs taux. Il convient de relever que la plupart d'entre elles avaient des taux supérieurs à 70% (taux moyen cantonal). Il a - quant à lui - entendu que Pully, commune riche, allait augmenter son taux de 2 ou 3 points. Oron, qui a une structure socio-économique assez proche de Savigny, a un taux de 69% qui sera maintenu..

M. le Conseiller Alain Perreten s'exprime au nom de la Commission des finances. Il comprend bien que « lorsque cela touche au porte-monnaie » il s'agit d'avoir une attitude critique. Il demande cependant aux membres du Conseil d'être un peu plus collectifs. Outre les chiffres présentés par M. le Municipal Louis Pipoz, les conseillers ont-ils bien pris en considération le plan financier reçu ? La Commune de Savigny va devoir faire face à des investissements que le Conseil sera libre d'accepter ou non. Quoi qu'il en soit il s'agira d'infrastructures nécessaires qu'il conviendra de financer. La Commission des finances s'est penchée sur les taux extrêmement favorables. Certaines communes ont effectivement eu des opportunités intéressantes. Néanmoins les prêts devront être remboursés, peu importe qu'il n'y ait pas d'intérêt ou de charge. Il faudra le moment venu prendre en considération les nouvelles conditions.

Des comparaisons sont faites avec d'autres communes, mais encore faut-il prendre en compte l'intégralité des situations. Que leur rapporte le point d'impôt ? Si certaines d'entre elles peuvent se permettre de baisser le taux d'imposition c'est que le point d'impôt est nettement plus favorable que celui de Savigny. Enfin, dans quelles mesures ces communes assument-elles des infrastructures qui bénéficient à toute la population. La Commission des finances a mené une très large réflexion sur tous ces éléments. Elle a rencontré M. le Municipal pour obtenir toutes les précisions nécessaires afin que la situation exacte de Savigny et ses perspectives lui soient présentées. Il demande aux Conseillères et aux Conseillers de suivre le préavis municipal. En effet, sur la base de son expérience, il peut témoigner de la difficulté à faire remonter un taux d'impôt.

Il suggère que tous gardent ces éléments à l'esprit avant de se prononcer sur les modifications et/ou sur les amendements proposés. Que ce soit pour une année ou deux ans, lorsqu'il faudra remonter le taux, peu nombreux seront ceux qui soutiendront le préavis. Dans son analyse de l'année précédente, la Commission des finances avait conclu que l'augmentation proposée ne correspondait pas à la réalité.

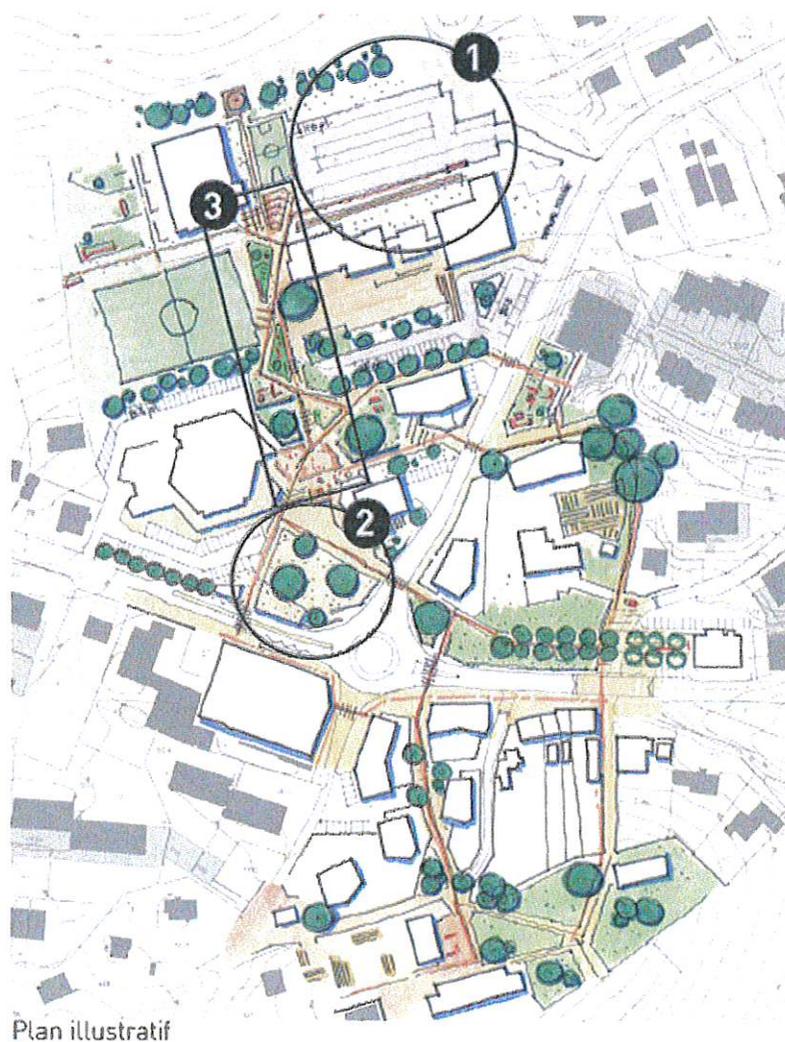
Afin de pouvoir apprécier l'évolution des finances de la Commune, le taux doit être maintenu à 69% ces deux prochaines années. La perspective de 1,5% d'impôt et le maintien du taux

ne peuvent malheureusement pas être considérés comme une soupape. Les dépenses sont à venir et le résultat des comptes 2019 - certainement peu favorable - n'est pas encore connu. Il suggère de refuser les amendements proposés.

Mme la Conseillère Nicole Félix souhaiterait que la Municipalité apporte un éclairage sur les investissements. Deux grands pôles se dégagent, La Claie-aux-Moines / La Cérèce pour environ CHF 3'400'000.00 et le Forum / Complexe scolaire pour CHF 4'100'000.00. Serait-il possible de préciser plus clairement ces deux points ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny explique qu'une réflexion sur l'ensemble du village avait également été menée dans le cadre du plan d'affectation « Village Centre ». Il s'agit d'éléments à « prendre avec des pincettes », la Municipalité n'étant pas seul maître à bord. Il s'agit d'une projection de ce que pourrait être une requalification du centre du village, dans laquelle s'inscrit le plan d'affectation (voir plan illustratif ci-dessous)

## CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



Le village de Savigny comprend beaucoup d'éléments « satellites »-: un complexe scolaire, un forum, une coop, l'administration communale, la cure ... tous ces éléments ne sont pas vraiment reliés entre eux. Il s'agissait également de mener une réflexion sur le cheminement piéton, comme cela est ressorti des discussions avec les opposants et le groupe qui a déposé les observations. La Municipalité a toujours eu une lecture en fonction de la route cantonale, avec laquelle elle doit composer, ainsi que les véhicules qui l'empruntent. Cependant, on peut avoir une lecture différente du paysage. Dans le creux se trouve la route cantonale et autour des éléments de « plateaux » sur lesquels reposent le complexe scolaire, le forum et le rural d'un côté et le temple et les infrastructures pour l'accueil de la petite enfance de l'autre côté. Comment lier tous ces éléments ? Une journée de réflexion a été menée en compagnie d'urbanistes, de paysagistes, d'ingénieurs, notamment en mobilité, pour répondre à cette question et pour chiffrer les investissements nécessaires.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny rappelle qu'il s'agit d'une projection à long terme. Ces éléments ne pourront pas voir le jour « d'un seul coup ». Ils nécessitent par ailleurs d'être validés par les services de l'Etat. Le but visé est de relier ces éléments tout en valorisant le forum et ses commerces par le biais du PA Village Centre. Dans un premier temps, il s'agirait de :

- définir la promenade, même si elle se dessine assez naturellement du complexe scolaire à la place du forum (*point 3*).
- supprimer une branche du rond-point, celle accédant au parking du Forum (*point 2*).
- créer une véritable place devant le forum (*point 2*), ce qui explique le déplacement de la servitude du passage pour piétons le long de la Coop, permettant la sécurisation de ce cheminement emprunté notamment par les enfants.

Dans un deuxième temps, se trouve le secteur du rural à la place duquel la Municipalité ambitionne d'avoir des logements protégés. Pour le secteur de la laiterie et le secteur de l'ancienne gendarmerie, tout dépendra du potentiel d'habitants restants.

Une question récurrente du Conseil est celle de la rentabilisation du forum. Or, l'organisation de grandes manifestations pendant les heures d'ouverture des commerces est parfois conflictuelle. Il apparaît dès lors qu'il faut décharger la place du forum des véhicules, avec la création d'un parking, plus grand (*point 1*), sur l'actuel terrain d'entraînement de football, qui serait quant à lui déplacé sur le site du petit terrain de football et de basketball, ce dernier étant de toute façon en mauvais état. Cela permettrait de requalifier la promenade piétonne en rattachant le futur rural et d'avoir ainsi une véritable place devant le forum. Des places de stationnement à durée limitée seraient conservées autour du forum pour les commerces. Ces premiers points figurent ainsi dans le plan des investissements.

La Municipalité n'ayant pas la maîtrise foncière de tout, la requalification « côté laiterie » dépendra de ce qui adviendra de la laiterie.

Pour le secteur en entrée de localité depuis Forel, c'est l'image de ce qui pourrait y être réalisé à plus long terme.

Ces éléments sont part d'un schéma et/ou d'une proposition qui pourra être le cas échéant réactivé/e avec la Commission consultative d'urbanisme, afin de procéder étape par étape.

Dans un premier, et afin de requalifier le forum, il est impératif de déplacer la zone de stationnement. Il convient de rappeler que lors de la construction de la nouvelle Coop, une Coop provisoire sera installée. Ensuite des discussions et validation du Service des améliorations foncières, du Service du développement du territoire et des promoteurs, la Coop provisoire pourrait prendre place soit :

- sur le terrain d'entraînement de football et elle participerait financièrement à la réalisation du parking projeté, soit
- sur le site de l'actuel rural et elle participerait financièrement à sa démolition.

Il s'agit d'options qui ne sont naturellement pas définitives. Elles dépendront également des validations du Conseil.

Concernant la Claie-aux-Moines, plusieurs séances ont eu lieu avec la Direction générale de la mobilité et des routes. Rien ne peut se faire sur les surfaces d'assolement. Ainsi le Service du territoire n'entre pas en matière sur le projet de détourner la route de la Cérèce sur du terrain agricole.

La Municipalité a fait une étude avec Géomètres et Ingénieurs Mobilité et avait retenu la solution de faire un double rond-point. Le rond-point actuel serait requalifié, soit rendu définitif et un second rond-point serait créé pour dégager la route de la Cérèce. La DGMR n'est cependant pas favorable à cette solution. Elle préconise - et un essai va être mis en place - de retourner à un système de feux de signalisation. Là encore, il y a une obligation de faire des comptages et des études supplémentaires en termes de mobilité. C'est donc toujours un point d'interrogation.

M. le Conseiller André Peissard est satisfait de connaître la position de la Commission des finances et son rapporteur a donné au Conseil des éléments utiles qu'il partage dans leur grande majorité. Par ailleurs, M. le Municipal Louis Pipoz a présenté le budget 2019 à CHF 901'200.00, tel que budgétisé. Est-ce le résultat définitif pour 2019 ? Quoi qu'il en soit, lorsqu'en 2018 le Conseil a débattu le taux d'imposition, il avait été dit que la Commune disposait d'un fonds pour les pertes éventuelles d'un montant de CHF 1'200'000.00 et le taux avait ainsi été maintenu à 69%. Aujourd'hui, avec la perte 2020 le découvert sera d'un million. Beaucoup ont lu l'article paru dans le 24Heures. Or, de nombreuses communes ont leurs raisons de conserver le *statu quo*. Savigny a également ses propres raisons de ne pas baisser son taux d'imposition. Il trouve plus responsable à moyen terme de maintenir le taux à 69% plutôt que de « faire le yoyo ».

M. le Conseiller Alexandre Monod relève qu'il avait déjà pris la parole l'année précédente au sujet du budget en précisant que s'il peut vivre avec un taux à 69%, il attend de la Municipalité qu'elle ne fasse pas preuve de ce défaitisme permanent. Il prie la Municipalité - si le taux reste fixé à 69% - de faire une analyse réelle des dépenses et de ne pas présenter le même budget inchangé des 10 dernières années.

M. le Conseiller Nicolas Reymond indiquait précédemment que le point d'impôt à Savigny était de 2,5 points. La Commission des finances n'est pas d'accord avec cela mais il invite toutes les Conseillères et tous Conseillers à reprendre la page 6 du préavis, point 5 Analyse, dernier paragraphe : « *En maintenant notre taux à 69%, l'économie estimée pour notre commune se monte à CHF 325'000.00* ». Sur le tableau de la page 5, on peut lire que le point d'impôt pour 2018 est proche de CHF 130'000.00. Or, le résultat de la division représente 2,5. Il est entièrement d'accord que la convention portant sur l'AVASAD prévoit de manière générale une bascule de 1,5 point, d'où le second amendement qu'il a déposé, s'appuyant sur l'adage bien connu *pacta sunt servanda* c'est-à-dire que « les conventions doivent être respectées » et ainsi donc le taux descendu à 67,5%. Pour être cohérent et honnête vis-à-vis du contribuable, le taux devrait être diminué de 2,5 points soit à 66,5% en considérant que c'est la part que le Canton accepte de payer à la place du contribuable de Savigny, nonobstant toutes charges ou tous résultats qui pourraient être déficitaires. Il convient de rappeler qu'il y a deux ans, sans aucun référendum, le Conseil a accepté d'augmenter le taux d'impôt de 2 points puisque cela s'avérait nécessaire. Au lieu de passer par des voies détournées et au final se trouver face à une augmentation de 2,5 points, le Conseil doit accepter de descendre le taux en tous les cas à 67,5% quitte à revenir, l'an prochain, avec une augmentation. Si l'augmentation s'avère justifiée, et s'il s'avère que le budget était corrigé et que l'on se trouve face à budget de « serrage de ceinture » il pense que, dans ces conditions, le contribuable acceptera une hausse d'impôt.

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher rappelle que le Conseil d'Etat recommande la baisse de 1,5 point. L'effet de manche de M. le Municipal Pipoz n'est pas significatif, puisque le Conseil ne dispose pas des comptes réels. Il rappelle également que les investissements sont soumis à approbation du Conseil et qu'en période difficile, si période difficile il devait y avoir, le Conseil réduira les investissements, puisque certains peuvent être différés. Il est d'avis qu'il faut être correct vis-à-vis du citoyen et que les recommandations doivent être suivies. Il n'est pas d'accord que les impôts augmentent en permanence. Lorsque l'ASIJ viendra avec ses collègues, en 2022 ou 2023, le Conseil se trouvera face à des dépenses réelles qui peuvent être calculées et, à ce moment-là, le taux pourra être augmenté si nécessaire. Il relève que, ces dernières années, il a été dit tout et son contraire et finalement le taux est demeuré à 69%, cela quand bien même la Municipalité voulait l'augmenter de 4 points. Pour lui la crédibilité de la Commune est engagée et elle doit respecter la recommandation du Conseil d'Etat.

M. le Conseiller Alain Perreten souhaite apporter une précision. Il semble qu'il y a une confusion entre le montant des coûts de l'AVASAD à charge de la Commune et cette notion de ce que rapporte le point d'impôt. Le montant de CHF 325'000.00 est le montant que la Commune n'a plus à sa charge. Le point d'impôt issu des recettes 2018 est de CHF 129'970.00. Or, il ne suffit pas de mettre les deux chiffres en rapport pour obtenir 2,5 points. Le *deal* passé par les délégués du Conseil d'Etat et ceux des représentants de l'Union des Communes Vaudoise est de compenser le 1,5 point de l'Etat et que les Communes s'engagent à baisser leurs impôts du même taux. Mais l'Etat ne se préoccupe pas de la situation financière de la Commune Savigny, tout comme il ne se préoccupe absolument pas des situations financières des autres communes ni de leur réalité financière de tous les jours et du ménage communal.

C'est la Commission des finances qui, forte de ses raisonnements et de ses analyses, a indiqué qu'il n'est pas possible de baisser le taux d'impôt. Ainsi et même si c'est une charge pour le contribuable, les finances communales ne permettent pas cette baisse. Concernant les financements des futures infrastructures, c'est toute la population de Savigny qui sera et qui est déjà concernée par des améliorations, des financements ou simplement par l'entretien des infrastructures. Il faut garder ce point à l'esprit. Pour sa part, il se réfère à l'adage « gouverner c'est prévoir » et suggère de conserver le taux de 69%.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente soumet au vote les amendements proposés par M. le Conseiller Nicolas Reymond

### **Amendement 1**

Le taux d'imposition est modifié à 66,5% (moins 2,5%) concernant :

1. impôt sur le revenu impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

L'amendement est refusé à une très large majorité.

### **Amendement 2**

Le taux d'imposition est modifié à 67,5% (moins 1,5%) concernant :

1. impôt sur le revenu impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

L'amendement est refusé à une très large majorité.

### **Amendement 3**

Modification de l'art. premier portant sur la durée :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu ... (identique pour le surplus).

L'amendement est refusé à une très large majorité.

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher retire l'amendement déposé puisqu'il se recoupe avec celui présenté par M. le Conseiller Nicolas Reymond.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et avant de soumettre le préavis au vote en lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- Vu le préavis municipal n°07/2019 du 16 août 2019,
- Oûi le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021, tel que présenté.
2. De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 07/2019 est accepté à une large majorité.

## **10. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### **10.1 Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny**

#### **10.1.1 Remerciements**

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny remercie les Conseillères et les Conseillers d'avoir accepté les deux préavis, celui relatif à la taxe communautaire qui rapportera un peu d'argent, puisque le plan d'affectation « Village Centre » a également été accepté.

#### **10.1.2 Dates des prochaines séances du Conseil communal pour 2020**

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny confirme les dates retenues pour les séances du Conseil communal pour l'année 2020 :

- lundi 2 mars 2020
- lundi 22 juin 2020
- lundi 5 octobre 2020
- lundi 23 novembre 2020 et
- lundi 7 décembre 2020

### **10.2 Informations données par M. Gilbert Regamey**

#### **10.2.1 Route de Mollie-Margot**

M. le Municipal Gilbert Regamey indique que les travaux ont démarré. Ils se déroulent dans de bonnes conditions, à l'exception de la météo des derniers jours. Le planning est respecté et les travaux devraient atteindre le milieu du carrefour avant le Nouvel'An.

### **10.3 Informations données par M. Daniel Métraux**

#### **10.3.1 Bâtiments**

M. le Municipal Daniel Métraux indique que les travaux de pose des panneaux solaires sur l'ancien collège sont terminés. Ils ont été branchés la semaine précédente et fonctionnent parfaitement. L'énergie ainsi produite est utilisée.

#### **10.3.2 SDIS - Cœur de Lavaux**

Le recrutement aura lieu le 7 novembre 2019, à Cully. Toutes les personnes intéressées, âgées de 18 à 35 ans, peuvent s'y présenter. Les pompiers ont toujours besoin de volontaires. Les renseignements utiles se trouvent également sur internet [www.sdiscoeurdelavaux.ch](http://www.sdiscoeurdelavaux.ch) ainsi qu'à l'entrée du Village.

#### **10.3.3 Rame - 17 août 2019 à Cully**

Comme d'habitude l'équipe de Savigny est allée ramer à Cully. Le résultat de cette année est un peu moins bon. L'équipe a fini 4<sup>ème</sup> mais il tient à remercier tous les participants. Cela a été une magnifique journée, pleine de bonne humeur. Rendez-vous est donné pour l'année prochaine.

### **10.4 Informations données par M. Louis Pipoz**

#### **10.4.1 Remerciements**

M. le Municipal Louis Pipoz remercie le Conseil d'avoir accepté la proposition de la Municipalité de maintenir le taux à 69% pour les deux prochaines années, ce qui permettra de continuer d'investir et d'améliorer les infrastructures, tout en étant très attentif aux dépenses. Il tient à relever que la Municipalité reçoit une foule de demandes de la part de la population qu'elle doit refuser ou postposer. La population est demandeuse de services.

#### **10.4.2 APER0**

L'assemblée générale s'est tenue la semaine précédente. Les délégués ont accepté le budget 2020 qui s'élève à CHF 150.00 par habitants. Plusieurs modifications ont été acceptées entre autres une modification des tarifs, une élévation du plafond pour toucher des subventions de CHF 90'000.00 à CHF 110'000.00. Un chiffre intéressant a été relevé à savoir que les parents placeurs dans le réseau ont un revenu net de plus CHF 119'000.00 ; il a été possible de baisser un peu la participation des parents. On se rapproche des 50% que la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) souhaite. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'APER0 [www.reseau-aper0.ch](http://www.reseau-aper0.ch).

### **10.5 Informations données par M. Jean-Claude Rochat**

#### **10.5.1 Fuites et réservoirs**

Après une période de calme, M. le Municipal Jean-Claude Rochat indique que c'est « reparti de plus belle ». Il y a eu, à Mollie-Margot, une fuite sur la canalisation principale en face de l'arrêt de bus, une semaine avant le démarrage des travaux.

Il pense également que beaucoup ont vu la fuite au Forum. Manque de chance, un mariage était prévu le soir même. La fête a néanmoins pu se dérouler sans trop de souci.

Globalement tout va bien. En revanche, il manque toujours de l'eau dans les réservoirs.

## 11. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

### 11.1 Salle des sociétés

M. le Conseiller Alain Perreten relève que lors des travaux de transformations de l'ancien collège en structure pour la petite enfance, une salle très appréciée et très pratique nommée « salle des sociétés » était mise à disposition. Or, dernièrement il s'est trouvé que cette salle elle était complètement occupée par les personnes en charge de la petite enfance. On y trouve un divan, des installations, des meubles supplémentaires, d'où un manque de place manifeste. Il ne sait pas si cela était un cas unique et inhabituel mais il aimerait savoir si cette salle pourra être conservée de manière complète et disponible.

M. le Municipal Daniel Métraux répond que cette salle n'est effectivement et normalement utilisée qu'à midi, pour les repas. Il s'avère qu'ils y ont déposé du mobilier et qu'ils se sont « approprié » cette salle. Le nécessaire a été fait. Cela ne se reproduira pas.

### 11.2 Interpellation - Antenne 5G

Mme la Conseillère Josée Martin, ayant obtenu le soutien de plus de 5 conseillers, dépose une interpellation concernant les antennes 5G à Savigny.

*« Depuis la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019, concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile 5G au chemin William à Savigny, plus de 400 oppositions ont été remises à la Municipalité. Elles relèvent l'inquiétude des habitants car la non-dangerosité sur la santé des ondes émises par ces installations n'a pas été prouvée et demandent d'appliquer le principe de précaution afin de garantir la protection de la santé de la population. Selon les informations reçues, la Municipalité a émis un avis défavorable quant à l'impact de projet sur le paysage.*

*Comme plus d'un citoyen, d'une citoyenne, j'ai été choquée par le fait que la Municipalité de Savigny qui publie en date du 25 juin une mise à l'enquête pour l'implantation d'une antenne 5G alors que le Conseil avait été informé précisément le soir précédent sur le fait qu'il n'y avait pas d'antenne 5G sur le territoire de Savigny et que le Canton informe régulièrement les Municipalités sur le développement des antennes. En fait, ce qui me choque c'est plutôt que les Municipalités se trouvent placées devant un fait accompli et que les opérateurs des antennes 5G ainsi que le Canton puissent mettre à l'enquête un projet aussi sensible sans en informer au préalable les autorités communales.*

*Ces préoccupations suscitées par ces antennes ont déjà été relevées au Grand Conseil qui, en avril 2019, avait adopté à une très large majorité, une résolution demandant un moratoire sur l'installation des antennes 5G, jusqu'à ce que soient connus les résultats de l'étude commandée mandatée par l'Office fédéral de l'environnement sur l'impact de cette technologie.*

*J'ai l'honneur de demander à la Municipalité les explications suivantes :*

- *La Municipalité a-t-elle relayé auprès du Canton l'opposition massive de sa population au projet d'antenne 5G sur le territoire ?*
- *La Municipalité a-t-elle prévu ou prévoit-elle de demander au Canton d'être systématiquement informée et à l'avance de la planification du déploiement d'antennes de téléphonie mobile 5G ?*
- *Quelle est la marge de manœuvre de la Municipalité dans la planification d'un tel déploiement ?*
- *La Municipalité a-t-elle planifié le déploiement d'antennes de téléphonie mobile 5G sur son territoire ? et dans l'affirmative comment et dans quels délais entend-elle le faire ?*

*Je vous remercie infiniment de vos réponses ».*

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny remercie Mme la Conseillère Josée Martin d'avoir préalablement transmis son interpellation à la Municipalité afin qu'elle puisse y répondre.

*Les oppositions ont-elles été transmises au Canton ?*

Les oppositions ont bien été transmises au Canton. Cela résulte de la procédure, d'autant plus que le projet se situant hors zone à bâtir, il n'est pas de la compétence communale. L'ensemble des oppositions ont été transmises à la CAMAC (Centrale des autorisations en matière de constructions) qui prend en charge ce type de projets mis à l'enquête. Ces oppositions sont dans les services spécialisés dans la téléphonie de la DGE (Direction générale de l'environnement) qui vont analyser tout le volet du rayonnement ionisant et bien évidemment le SDT (Service de l'aménagement du territoire) statuera sur la possibilité ou non de réaliser le projet, ce dernier étant situé hors zone à bâtir.

Afin que l'on puisse bien diagnostiquer quelles sont les compétences possibles d'un exécutif communal face à la 5G, Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny précise que lorsqu'un projet se situe hors zone à bâtir, le constructeur doit demander une dérogation à l'art. 24 LAT, ce qu'a fait l'opérateur concerné. En l'espèce, et compte tenu de la situation hors zone à bâtir, la Municipalité n'a qu'un seul moyen à faire valoir, sa seule marge de manœuvre est de dire qu'elle est défavorable à cette dérogation.

*La Municipalité a-t-elle prévu ou prévoit-elle de demander au Canton d'être systématiquement informée et à l'avance de la planification du déploiement d'antennes de téléphonie mobile 5G sur son territoire ?*

Lors de la séance du Conseil communal du mois de juin dernier, Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny avait déjà indiqué que la Municipalité a l'obligation de mettre les projets à l'enquête. Concernant la téléphonie, et au vu de la levée de boucliers contre la G5, pas uniquement à Savigny mais dans d'autres communes et d'autres cantons, un groupe de travail doit remettre un rapport au DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication). Ce rapport doit préciser les étapes futures du développement de la téléphonie mobile à court et moyen termes compte tenu des intérêts de protection et d'utilisation. Il doit également permettre une pesée des intérêts entre la nécessité d'utilisation et la protection de la santé. Le dépôt de ce rapport initialement prévu pour le début de l'été est reporté à la fin de l'année 2019. Cet élément devrait permettre de résoudre la problématique des compétences. Le Canton de Vaud avait par exemple déposé une sorte de moratoire, mais en avait-il la compétence ? Enfin, il est certain que la marge de manœuvre de la Municipalité dans la planification d'un déploiement est assez faible.

La situation peut être différente si la Municipalité a la maîtrise foncière. En effet, si un opérateur demande de pouvoir implanter son antenne sur un terrain communal, la Municipalité peut entrer ou ne pas entrer en matière. En l'espèce, la Commune de Savigny a déjà reçu de telles demandes et n'est en l'occurrence pas entrée en matière. Les communes peuvent également recevoir des demandes d'implantation dans des bâtiments existants. La demande en téléphonie étant plus forte dans les zones d'habitations, les opérateurs tentent, sans surprise, de se rapprocher de ces bassins habités pour implanter leurs antennes. Dans le cas présent, il s'agit d'un terrain situé hors zone à bâtir mais entouré d'habitations.

Les opérateurs choisissent les lieux d'implantation pour que les antennes soient efficaces. Or, une lisière de forêt et/ou une forêt, où la population préférerait qu'elles soient implantées, ne sont pas des lieux propices au fonctionnement des antennes. C'est toute la contradiction. Tous espèrent que ce rapport apportera des réponses et aidera les Municipalités à se déterminer. Cela étant, légalement, la Commune aurait comme unique solution, par le biais d'une révision du plan général d'affectation, de déterminer que le projet s'inscrit dans une zone à protéger, une zone qui a une échappée verte, etc. afin de pouvoir protéger le site.

Actuellement le seul levier de la Commune est la loi sur la police des constructions. Ainsi pour le cas présent, si tous les services de l'Etat donnent leur accord, la Municipalité peut accepter ou refuser le permis de construire. Si la Commune refuse le permis de construire elle devra pouvoir justifier sa décision, les opérateurs ayant beaucoup d'avocats. La Commune n'est donc pas dans une situation aisée où elle peut décréter « *je ne veux pas du tout d'antenne de téléphonie 5G sur mon territoire* ». Elle rappelle qu'il n'y a pour l'instant aucune antenne 5G sur le territoire de la Commune, contrairement au Chalet-à-Gobet et à Montpreveyres. Savigny compte trois antennes 4G sur des pilonnes au centre du Village, une en 2G dans la zone artisanale de la Claie-aux-Moines et une autre en 4G à la Claie-aux-Moines en 4G.

Ces réponses peuvent ne pas satisfaire complètement les Conseillères et les Conseillers, mais il faut avoir conscience que la Municipalité n'a pas beaucoup de compétence en tant qu'autorité politique communale sur ce dossier. Enfin, Mme la Syndique relève que toute nouvelle antenne passe par une mise à l'enquête. L'information est publiée et dans le présent projet la mobilisation des citoyens a été très efficace.

Mme la Conseillère Josée Martin remercie la Mme la Syndique pour ses réponses qui, effectivement se rapportent aux possibilités de la Municipalité et des citoyens, et précisément en vertu de la possibilité d'une interpellation, elle aimerait pouvoir proposer aux membres du Conseil communal que soit votée une résolution tendant à pouvoir transmettre au Canton leurs préoccupations. Le texte de cette résolution (projeté) est une proposition qui peut naturellement être modifiée, et qui s'adresse à la Municipalité pour transmission au Canton :

*« Déploiement d'une antenne 5G sur le territoire de la commune de Savigny*

*La population est inquiète et l'a fait savoir, en juin et juillet de cette année, par le dépôt de plus de 400 oppositions à la mise à l'enquête relative à l'installation d'une telle antenne.*

*L'installation d'une antenne 5G sur le territoire de Savigny ne manque pas de surprendre car :*

- *L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a commandité une étude sur les effets de cette technologie sur la santé de la population, étude dont les conclusions ne sont pas encore connues*
- *Il n'est pas établi que les normes actuelles de sécurité soient suffisantes pour prendre en compte les risques inhérents à cette technologie*

*Par la présente résolution, le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse part au Canton de l'inquiétude de sa population en ce qui concerne l'impact sur la santé de l'installation des antennes 5G.*

*D'ici à la connaissance des conclusions du rapport de l'OFEV, la Municipalité est priée de tout mettre en œuvre pour stopper les procédures d'adoption et de réalisation de tels projets.*

*Par la suite, s'il était conclu par l'OFEV que la 5G n'est pas nocive, la Municipalité est invitée à demander au Canton d'être informée et intégrée au processus de planification du déploiement des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Savigny ».*

La Présidente ouvre la discussion sur la résolution présentée. La parole n'étant pas demandée, elle procède au vote. La résolution est acceptée à une confortable majorité.

### 11.3 Ecole de football

M. le Conseiller Marc Cornut relève qu'il accompagne son petit-fils à l'école de football. A cette occasion, il a pu remarquer, devant la salle de gym, que des pavés sont abîmés et présentent des trous qui peuvent être dangereux si on s'y croche le pied. Il demande que ces trous soient rebouchés. Par ailleurs, concernant le petit terrain de football, en attendant qu'il soit réaménagé, on constate que les enfants jouent fréquemment devant le même but, ce qui laisse apparaître un trou d'une vingtaine de centimètres et un cercle, le gardien se trouvant toujours à piétiner à la même place ; il suffirait de boucher ce trou avec ½ mètre cube de sable pour que les enfants ne rentrent pas trop *empacotés* (salis).

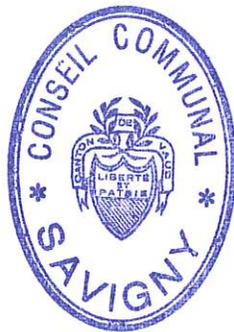
La parole n'étant plus demandée, la séance est close et la parole passée à la Mme la Secrétaire suppléante pour le contre-appel.

La séance est levée à 22 h. 30

La présidente



Maud Müller



La secrétaire a.i.



Laurence Libal

Pour rédaction :

La secrétaire



Martine Marro